

# Fiche de données de sécurité **CATALYS**

## SECTION 1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

**NOM COMMERCIAL:** ANTIGEL/liquide de refroidissement conventionnel concentré vert

**Numéro de produit :** 990722

**Utilisation du produit:** liquide de refroidissement pour automobiles & camions

### Identification de l'entreprise

Crevier Lubrifiants Inc.  
2025 rue Lucien Thimens  
Ville St-Laurent, Québec H4R 1K8  
Canada

**En cas d'urgence, contacter Crevier Lubrifiants Inc au :**

**Tel : 514-331-2951 ou 1-800-363-0590**

### Informations sur le produit

Informations sur le produit: 514-331-2951

Demandes de fiches signalétiques: 514-331-2951

## SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

**CLASSIFICATION:** Toxicité pour les organes cibles (exposition répétée) : Catégorie 2. Toxicité orale aiguë : Catégorie 4.



### AVERTISSEMENT

Dangers pour la santé: H302 – Nocif en cas d'ingestion.

Organes cibles :

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes (Reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

### CONSEILS DE PRUDENCE :

Prévention:

P264 – Se laver soigneusement après manipulation.

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P260 - Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention:

P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.

Élimination:

P501 - Éliminer le contenu/récipient en accord avec les règlements locaux et régionaux applicables.

### SECTION 3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

COMPOSANTS	NUMÉRO CAS	QUANTITÉ
Ethylène glycol	107-21-1	80 à 100 % poids

Les informations sur les ingrédients faisant partie des produits contrôlés et/ou qui figurent sur la liste de divulgation des ingrédients de la WHMIS sont fournies conformément aux exigences de la loi canadienne sur les produits dangereux (HPA, sections 13 et 14). Les ingrédients considérés comme dangereux au sens de la norme sur les communications des dangers de l'OSHA (29 CFR 1910.1200) sont également énumérés. Pour de plus amples informations sur la réglementation en vigueur, se reporter à la section 15.

### SECTION 4 - PREMIERS SOINS

**Œil:** Aucune mesure spécifique de premiers soins n'est requise. À titre préventif, enlever les verres de contact s'il y a lieu, puis rincer les yeux sous l'eau.

**Peau:** Aucune mesure spécifique de premiers soins n'est requise. À titre préventif, enlever les chaussures et vêtements qui ont été souillés. Jeter les chaussures et vêtements souillés, ou les nettoyer à fond avant toute réutilisation.

**Ingestion:** En cas d'ingestion, obtenir immédiatement des soins médicaux. Ne pas faire vomir. Ne jamais administrer quoi que ce soit par la bouche à une personne inconsciente.

**Inhalation:** Aucune mesure spécifique de premiers soins n'est requise. Si quelqu'un est exposé à une quantité excessive de la substance en suspension dans l'air, amener cette personne à l'air frais. Si la personne exposée tousse ou éprouve des difficultés respiratoires, obtenir des soins médicaux.

### EFFETS IMMÉDIATS SUR LA SANTÉ

**Œil:** Ne devrait pas causer d'irritation prolongée ou significative aux yeux.

**Peau:** Un contact avec la peau ne devrait pas causer une irritation significative ou prolongée. Un contact avec la peau ne devrait pas causer une réaction cutanée allergique. Une absorption cutanée ne devrait pas avoir d'effet nocif sur les organes internes.

**Ingestion:** Peut être nocif si ingéré.

**Inhalation:** L'inhalation de cette substance en concentrations dépassant la limite d'exposition recommandée peut avoir des effets sur le système nerveux central. Les effets possibles sur le système nerveux central sont des maux de tête, des étourdissements, des nausées, des vomissements, une faiblesse générale, une perte de coordination, une vision trouble, une somnolence, une confusion générale et une désorientation. En cas d'exposition extrême, les effets possibles sur le système nerveux sont une dépression respiratoire, des tremblements ou des convulsions, une perte de conscience, le coma ou la mort.

**Effets retardés ou autres sur la santé:** Organes cibles: Contient des produits, qui, à la suite d'une exposition par inhalation répétée à des concentrations supérieures aux limites d'exposition recommandées, peuvent être nocifs pour les organes suivants : Reins Pour de plus amples informations, se reporter à la section 11. Les risques dépendent de la durée et de la concentration de l'exposition.

### SECTION 5 - MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

**MOYENS D'EXTINCTION:** Éteindre les flammes avec de l'eau pulvérisée, de la mousse, un extincteur chimique sec ou de l'anhydride carbonique (CO<sub>2</sub>).

## PROTECTION DES POMPIERS:

**Instructions de lutte contre l'incendie:** Cette substance peut brûler, même si elle ne s'enflamme pas facilement. En cas d'incendie où brûle cette substance, ne pas entrer dans un espace clos en feu sans porter un équipement protecteur approprié, comprenant notamment un respirateur autonome.

**Produits de combustion:** Hautement dépendant des conditions de combustion. Si cette substance entre en combustion, elle peut dégager un mélange complexe de solides atmosphériques, de liquides et de gaz, notamment du monoxyde de carbone, de l'anhydride carbonique et des composés organiques non identifiés.

## SECTION 6 - MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

**Mesures de protection:** Éliminer toutes les sources d'allumage à proximité des substances déversées.

**Gestion des déversements:** Si cela peut être fait sans risque, interrompre le déversement. Endiguer le déversement de façon à empêcher une contamination accrue du sol, de l'eau de surface et des nappes souterraines. Nettoyer le déversement le plus tôt possible, en prenant les précautions figurant sous « Contrôle des expositions/protection personnelle ». Utiliser des techniques de nettoyage appropriées, comme le pompage ou l'application de matériaux absorbants et incombustibles. Lorsque cela est faisable et approprié, enlever la terre contaminée. Placer les produits contaminés dans des récipients jetables, puis jeter conformément à la réglementation en vigueur.

**Déclaration:** Signaler les déversements aux autorités compétentes, conformément à la réglementation en vigueur.

## SECTION 7 - MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

**Renseignements généraux sur la manutention:** Ne pas goûter ni ingérer l'antigel ou la solution. Garder hors de la portée des enfants et des animaux. Éviter toute contamination du sol et tout déversement de cette substance dans un système d'égouts ou de drainage, ainsi que dans une étendue d'eau.

**Danger statique:** Une décharge électrostatique peut s'accumuler et créer un danger durant la manutention de ce produit. Pour minimiser ce risque, une mise à la masse ou à la terre pourrait être nécessaire, sans cependant garantir que cette précaution sera suffisante. Revoir toutes les opérations comportant un risque d'accumulation de charge électrostatique ou d'atmosphère inflammable (remplissage de réservoirs ou récipients, éclaboussures durant un remplissage, nettoyage d'un réservoir, échantillonnage, étalonnage, chargement commuté, filtrage, mélange, agitation, utilisation d'un camion-pompe, etc.) et prendre les mesures d'atténuation appropriées.

**Avertissements sur les récipients:** Le récipient n'est pas conçu pour un contenu sous pression. Ne pas utiliser de pression pour vider le récipient car ce dernier risquerait de se rompre avec violence. Les récipients vides contiennent des résidus de produit (solides, liquides et/ou vapeurs) et peuvent être dangereux. Ne pas pressuriser, couper, souder, braser, perforer, meuler ou exposer autrement ces récipients à de la chaleur, des flammes, des étincelles, de l'électricité statique ou d'autres sources d'allumage. Ils peuvent exploser et causer des blessures. Les récipients vides doivent être complètement drainés, correctement bondonnés et rapidement retournés à un centre de reconditionnement des barils ou éliminés conformément à la réglementation.

## SECTION 8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### GÉNÉRALITÉS:

Tenir compte des dangers de cette substance (voir la section 2), limites d'exposition applicables, activités professionnelles, et les autres substances utilisées dans le milieu de travail lors de la

conception des commandes techniques et lors du choix des équipements de protection personnelle. Si les contrôles techniques et les méthodes de travail ne permettent pas d'éviter les risques d'exposition à des niveaux dangereux de cette substance, l'équipement de protection personnelle indiqué ci-dessous est recommandé. L'utilisateur doit lire et comprendre toutes les instructions et restrictions accompagnant l'équipement, puisque la protection n'est généralement valable que pour une durée limitée ou uniquement dans certaines circonstances.

### MÉCANISMES TECHNIQUES:

Utiliser dans un endroit bien aéré.

### ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**Protection des yeux et du visage:** Aucune protection oculaire spéciale n'est normalement requise. S'il y a des risques d'éclaboussures, il est prudent de porter des lunettes de sécurité avec protections latérales.

**Protection cutanée:** Aucun vêtement protecteur n'est normalement requis. Lorsqu'il y a des risques d'éclaboussures, choisir des vêtements protecteurs adaptés aux opérations effectuées, aux exigences physiques et aux autres substances. Voici une liste de matériaux suggérés pour les gants de protection : Néoprène, Caoutchouc nitrile, Silver Shield, Viton.

**Protection respiratoire:** Aucune protection respiratoire spéciale n'est normalement requise.

Si les activités génèrent des brouillards d'huile, déterminer si les concentrations atmosphériques sont inférieures à la limite d'exposition professionnelle s'appliquant aux brouillards d'huile. Si ce n'est pas le cas, porter un respirateur homologué offrant une protection adéquate contre les concentrations mesurées de cette substance. Sur des respirateurs avec purification d'air, utiliser un filtre à particules en cartouche.

Si un respirateur avec purification d'air ne garantit pas une protection suffisante, utiliser un respirateur à pression positive et adduction d'air.

### Limites d'exposition professionnelle:

Composant	Pays/ Agence	TWA	STEL	Plafond	Notation
Ethylène glycol	ACGIH	---	---	100 mg/m <sup>3</sup>	---

REMARQUE CONCERNANT LES LIMITES D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE : Ne pas oublier de consulter les autorités locales pour connaître les valeurs seuils applicables dans les différentes provinces du Canada. Consulter la norme Z94.4-2011 de l'Association canadienne de normalisation, portant sur le choix, l'utilisation et l'entretien des appareils respiratoires.

## SECTION 9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Attention : Les données ci-dessous sont des valeurs typiques et ne constituent pas une caractéristique.**

**Couleur:** Vert

**État physique:** liquide

**Odeur:** Faible

**pH:** 10,8

**Tension de vapeur:** Non disponible

**Densité de vapeur (air = 1):** Non disponible

**Point d'ébullition initial:** 109°C (228.2°F)

**Solubilité:** Soluble dans l'eau

**Point de congélation:** -18 °C (-0,4°F)

**Point de fusion:** Non disponible  
**Densité:** 1,12 @ 15.6°C (60.1°F)  
**Masse volumique:** Non disponible  
**Viscosité:** Non applicable  
**Taux d'évaporation:** Non disponible  
**Seuil olfactif:** Non disponible  
**coefficient de répartition eau/huile:** Non disponible

#### **PROPRIÉTÉS D'INFLAMMABILITÉ:**

**Point d'éclair (Vase fermé Pensky-Martens):** 120 °C (248°F)

**Auto-inflammation:** Non disponible

**Limites d'inflammabilité (d'explosivité) (% volumique dans l'air):**

Inférieure : Non applicable  
Supérieure: Non applicable

### **SECTION 10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**Réactivité :** Peut réagir au contact d'agents oxydants forts, comme les chlorates, les nitrates, les peroxydes, etc.

**Stabilité chimique:** Cette substance est considérée comme stable sous une température ambiante, ainsi que dans des conditions d'entreposage et de manutention comportant une température et une pression normales.

**Incompatibilité avec d'autres produits:** Peut réagir au contact d'agents oxydants forts, comme les chlorates, les nitrates, les peroxydes, etc.

**Produits de décomposition dangereux:** Aucun connu (Aucun présumé)

**Polymérisation dangereuse:** Aucun risque de polymérisation dangereuse.

**Sensibilité au choc mécanique:** Non.

### **SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

#### **Informations sur les voies d'exposition probables**

**Inhalation :** À la température de la pièce, l'exposition aux vapeurs est minimale en raison de la faible volatilité du produit. Les brouillards peuvent causer une irritation des voies respiratoires supérieures. En présence d'une bonne ventilation, une seule exposition ne devrait pas causer d'effets nocifs. Si le produit est chauffé ou si les lieux sont mal ventilés, les vapeurs ou les brouillards peuvent s'accumuler et causer une irritation respiratoire ainsi que des symptômes tels que des maux de tête et des nausées.

**Irritation oculaire:** Des lésions cornéennes sont peu probables. Les vapeurs ou bruines peuvent causer une irritation des yeux.

**Irritation cutanée:** Une exposition répétée à de grandes quantités de produit peut entraîner l'absorption de quantités nocives. Le contact massif avec la peau endommagée ou avec la matière suffisamment chaude pour brûler la peau et peut causer l'absorption de quantités pouvant être létales. Un contact prolongé peut causer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur

locale. Un contact répété peut causer une irritation de la peau accompagnée de rougeur localisée. Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

**Ingestion :** Peut être mortel en cas d'ingestion. Peut causer malaises ou douleur à l'abdomen, nausées, vomissements, étourdissements, somnolence, malaise général, vision brouillée, irritabilité, douleur lombaire, oligurie, urémie et effets sur le système nerveux central comprenant mouvements irréguliers des yeux, convulsions et coma. Insuffisance cardiaque, oedème pulmonaire et graves lésions aux reins peuvent aussi s'ensuivre.

### **Informations sur les effets toxicologiques**

**Symptômes :** Chez quelques personnes, un contact cutané répété avec l'éthylène glycol peut causer une sensibilisation accompagnée d'une dermatite de contact allergique. Même avec l'éthylène glycol pur, l'incidence de ces effets est de beaucoup inférieure à 1 pour 100. L'inhalation répétée d'éthylène glycol peut produire des effets sur le système nerveux central, en particulier de étourdissements et le nystagmus (mouvement involontaire des yeux). Les victimes d'une exposition souffrant de problèmes cardiaques courent un risque accru d'arythmie et de défaillance cardiaque. Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants: Reins, foie.

### **Toxicité cutanée aiguë:**

**Les valeurs suivantes sont calculées d'après le chapitre 3.1 du document du SGH.**

**ETAmél (orale)** 505.00 mg/kg  
**ETAmél (cutané)** 10,707.00 mg/kg

**Toxicité aiguë inconnue** Aucun renseignement disponible

Composant	DL50 par voie orale	DL50 par voie cutanée	CDL50 par inhalation
Ethylène glycol (107-21-1)	4700 mg/kg ( Rat )	10600 mg/kg ( Rat )	Non disponible

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :** Aucun renseignement disponible.

**Mutagénicité sur les cellules germinales :** Aucun renseignement disponible.

**Cancérogénicité :** Aucun renseignement disponible.

**Toxicité sur la reproduction :** L'ingestion de grandes quantités d'éthylène glycol a nui à la fonction de reproduction chez les animaux. Plus précisément, on a constaté un retard de croissance et une diminution du poids des petits chez le rat et la souris ainsi qu'une diminution de la fréquence d'accouplements chez la souris. Il a été démontré que l'éthylène glycol a produit des effets tératogènes selon la dose chez les rats et les souris à qui on a administré dans la diète ou dans l'eau potable des doses ou des concentrations élevées. Des doses d'éthylène glycol de 150 mg/kg/jour pour la souris et de 500 mg/kg/jour pour le rat administré dans la diète pendant la période d'organogenèse n'ont eu aucun effet sur la toxicité développementale. De plus, selon une étude préliminaire servant à évaluer les effets de l'exposition des rates et des souris gravides au produit en aérosol, soit à des concentrations de 150, 1 000 et 2 500 mg/m<sup>3</sup> pendant 6 h/jour, au cours de la période d'organogenèse, on a remarqué des effets tératogènes à la concentration la plus élevée, mais seulement chez les souris. Les conditions des dernières expériences ne permettent pas de conclure si la toxicité développementale découlait de l'inhalation du produit en aérosol, de l'absorption percutanée d'éthylène glycol par une peau contaminée ou de l'ingestion d'éthylène glycol suite au toilettage de la robe mouillée. Dans une étude ultérieure où on a comparé les effets d'une concentration élevée du produit en aérosol avec l'exposition de tout le corps ou du nez seulement, il a été démontré que l'exposition du nez seulement a causé une toxicité maternelle (1 000 et 2 500 mg/m<sup>3</sup>) et une toxicité développementale avec preuve minimale de tératogénicité (2 500 mg/m<sup>3</sup>). Une concentration de 500 mg/m<sup>3</sup> n'a causé aucun effet (selon la toxicité maternelle). Au cours d'une étude ultérieure chez les souris, aucun effet tératogène n'a pu être provoqué lorsqu'on a appliqué de l'éthylène glycol sur la peau des souris gravides pendant la période d'organogenèse. Les observations susmentionnées suggèrent que l'éthylène glycol soit considéré comme un tératogène

animal. Il n'existe actuellement aucune information à l'effet que l'éthylène glycol a causé des malformations congénitales chez les personnes. L'application cutanée d'éthylène glycol n'a pas causé de toxicité développementale. L'exposition à des concentrations élevées du produit en aérosol a eu des effets minimaux en ce qui a trait à la toxicité développementale.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique** : Aucun renseignement disponible.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée** : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

## SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### ÉCOTOXICITÉ

Cette substance n'est pas considérée comme toxique pour les organismes aquatiques. La mesure du risque d'écotoxicité est basée sur une évaluation des données des composants ou d'une substance semblable.

**MOBILITÉ** : Non disponible

**PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ**: Cette substance est considérée comme immédiatement biodégradable. La mesure de la biodégradabilité est basée sur une évaluation des données des composants ou d'une substance semblable. Ce produit n'a pas été testé. La déclaration a été déduite des propriétés des composants individuels.

### POTENTIEL DE BIOACCUMULATION :

Facteur de concentration biologique : Non disponible  
Coefficient de répartition octanol/eau : Non disponible

## SECTION 13 - DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

Utiliser la substance conformément à son usage prévu et recycler si possible. Placer les produits contaminés dans des récipients appropriés, puis jeter conformément à la réglementation en vigueur. Les déchets doivent être éliminés conformément aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.

## SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

La description indiquée peut ne pas s'appliquer à toutes les conditions d'expédition. Consulter les exigences de description supplémentaire (nom technique, par ex.) et les exigences propres au mode ou à la quantité d'expédition prévues dans 49CFR ou dans la réglementation sur les marchandises dangereuses en vigueur.

**Description d'expédition TC**: ÉTHYLÈNE GLYCOL; NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MATIÈRE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT AU TITRE DU RÈGLEMENT SUR LE TMD.

**Description d'expédition OMI/IMDG** : ÉTHYLÈNE GLYCOL; NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MATIÈRE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT AU IMDG.

**Description d'expédition DOT**: ÉTHYLÈNE GLYCOL; NON RÉGLEMENTÉ EN TANT QUE MATIÈRE DANGEREUSE POUR LE TRANSPORT AU TITRE DE 49 CFR

## SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### LISTES RÉGLEMENTAIRES RECHERCHÉES:

01-1=IARC Groupe 1  
01-2A=IARC Groupe 2A  
01-2B=IARC Groupe 2B  
35=WHMIS IDL

Aucune composante de cette substance figure sur les listes officielles indiquées.

### INVENTAIRES DE PRODUITS CHIMIQUES:

Toutes les composantes sont conformes aux exigences suivantes en matière d'inventaire chimique : LIS (Canada), TSCA (États-Unis).

## SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche signalétique a été préparée par Robert Maillette, chimiste le 5 septembre 2018.

Date de révision : 11 juin 2019

### ABRÉVIATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ UTILISÉES DANS CE DOCUMENT:

TLV - Valeur limite d'exposition (TLV)	TWA - Moyenne pondérée dans le temps
STEL - Limite d'exposition à court terme	PEL - Limite d'exposition admissible (PEL)
CAS - Numéro du Chemical Abstract Service	NFPA - National Fire Protection Association (USA)
ACGIH - American Conference of Government Industrial Hygienists	IMO/IMDG - International Maritime Dangerous Goods Code
API - American Petroleum Institute	FS - Fiche signalétique
DOT - Department of Transportation (USA)	NTP - National Toxicology Program (USA)
IARC - International Agency for Research on Cancer	OSHA - Occupational Safety and Health Administration

**Les informations ci-dessus sont basées sur les données dont nous avons connaissance et sont présumées exactes à la date de publication des présentes. Attendu que ces informations peuvent être utilisées dans des conditions échappant à notre contrôle et que nous pouvons ne pas connaître et attendu que des données apparues après les présentes peuvent suggérer des modifications de ces informations, nous déclinons toute responsabilité quant aux résultats de son utilisation. Ces renseignements sont fournis à la condition que les personnes qui en prennent connaissance déterminent elles-mêmes si le produit convient pour l'usage considéré.**